

Le mot du Président

Alors que l'année 2012 avance à grands pas nous pouvons nous féliciter de constater que l'expertise, l'arbitrage et la médiation, font l'objet d'une grande attention de la part du législateur, de la doctrine et de la pratique.

Chacun de ces sujets sera abordé lors de notre prochaine assemblée générale du jeudi 7 juin prochain, mais nous profiterons plus particulièrement de la conférence qui la suivra immédiatement pour examiner avec une attention toute particulière l'une des mesures phare du Décret 2012-66 du 20 janvier 2012 : l'expert des parties.

On le sait, selon les nouvelles dispositions du Code de procédure civile, les parties peuvent recourir à un technicien qu'elles choisissent d'un commun accord et en déterminent la mission.

Cette mesure répond comme un écho aux réflexions de l'IEAM et à ses travaux sur le Règlement d'Expertise.

Nous vous attendons donc nombreux pour venir, le 7 juin prochain, débattre de ce sujet avec les meilleurs spécialistes.

Gilles de COURCEL

Sommaire

<i>Le mot du Président</i>	<i>p 1</i>
<i>Actualité de l'IEAM</i>	<i>p 2</i>
<i>Agenda</i>	<i>p 2</i>
<i>Formation à la médiation</i>	<i>p 2</i>
<i>Actualité de l'arbitrage :</i>	<i>p 3</i>
<i>Informations pratiques</i>	<i>p 3</i>
<i>Programme et bulletin d'inscription à la formation</i>	<i>p 4</i>

Actualité de l'IEAM

Réunion de la Chambre

La Chambre de l'Institut s'est réunie le 15 mars 2012.

Au cours de cette réunion, la Chambre a

admis en qualité de Membre de l'Institut
M. Laurent MOITEUX

Petit déjeuner débat 3 avril

L'IEAM a organisé un petit-déjeuner débat le 3 avril 2012, de 8 heures 30 à 10 heures au Tribunal de commerce de Paris, sur le thème : « **Évaluation du Préjudice Corporel – Actualité et Perspectives** » avec la participation de Monsieur Jacques-Denis Le Roy, ancien élève de l'École Polytechnique, Monttessuy Finance (évaluation financière) et Maître Frédéric Bibal, avocat au barreau de Paris, associé du cabinet ARPEJ (avocats en réparation du préjudice corporel).

Annuaire

La préparation de l'édition 2012 de l'annuaire de l'IEAM a commencé.

Nous demandons à tous les Membres de retourner au secrétariat la fiche de renseignement ainsi que les mises à jour de votre CV que vous avez reçues.

Promotion de la médiation

Une réunion avec les huissiers de justice a eu lieu

La création d'un pôle de médiation, en

partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Poitou-Charentes est à l'étude.

Formation

Formation à la médiation en mai

L'IEAM propose des formations à la médiation.

L'IEAM est un centre de formation (n° d'agrément de prestation de formation : 11 75 40006 75).

L'IEAM organisera une **formation à la Médiation** dans les bureaux du CN CER FRANCE – 18 rue de l'Armorique, Paris 75015 les 6 jours suivants, de 9 heures à 18 heures :

Agenda

- 19 avril :** Réunion de Chambre
- 28 avril :** Voyage en Hongrie
- 9 mai :** Formation à la médiation
- 24 mai :** Réunion de Chambre
- 7 juin :** Assemblée Générale

Mercredi 9 mai 2012 et Jeudi 10 mai 2012

Lundi 4 juin 2012 et Mardi 5 juin 2012

Mardi 19 juin 2012 et Mercredi 20 juin 2012

Les déjeuners sont prévus pour les participants et inclus dans le forfait.

Cette formation, alliant théorie et pratique, sera animée par :

-Me Sylvie ADIJES, Avocat, spécialiste de la Médiation (+ de 250 médiations à son actif)

-M. Gilles DUVERGER-NEDELLEC, Médiateur

(+ de 100 médiations commerciales), Chargé de cours à HEC sur la Médiation (au titre de la formation CMAP)

Le prix de la formation sera de 2.600 € par participant.

Il est recommandé de s'inscrire dès maintenant.

Vous trouverez, en fin de bulletin, le programme de cette formation ainsi que le formulaire d'inscription

Actualité de l'arbitrage

Actualité de l'arbitrage

L'AFA a pris la tête du mouvement qui doit permettre la création de la Fédération des centres d'arbitrage qui regroupera les centres d'arbitrage et les institutions d'arbitrage de France. Il y a déjà 13 membres fondateurs dont le CMAP. L'objectif, qui se situe dans la ligne du rapport PRADA, est de promouvoir l'arbitrage en France en rendant plus visible et plus lisible

l'organisation et les organismes d'arbitrage et de développer l'arbitrage institutionnel face à l'arbitrage ad-hoc. L'IEAM participera à cette Fédération s'il est invité.

La formation de l'AFA à l'arbitrage a commencé.

Informations pratiques

IEAM

Bureau et Secrétariat
(dans les bureaux de la société FEELOE)
24, avenue Hoche
75008 Paris

Siège social
Palais du Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de Corse
75004 Paris

Lundi, mardi mercredi et jeudi
de 9 h à 13 h et 14 h à 17 h 30
Tél. : 01 47 63 01 60 et Fax 01 47 63 44 76

Mail: ieam-paris@ieam.eu
Site Web: <http://www.ieam.eu>

Cotisations

Le montant de la cotisation est de 220 € pour l'année 2012.

Une cotisation annuelle réduite pour les Membres qui ne sont plus en activité est fixée à 73 €. Cette cotisation est réservée aux Membres ayant cessé toute activité salariée et qui renoncent à toute activité libérale.

Salle de réunion

L'IEAM met à la disposition des ses Membres une salle de réunion (capacité d'une dizaine de personnes) située 24 avenue Hoche Paris 75008 – se renseigner auprès du secrétariat.

Votre opinion nous intéresse :

Donnez nous votre opinion et vos suggestions sur ce bulletin, en adressant un mail à : mhmartin@laposte.net, nous en tiendrons compte dans les prochains numéros.

Si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin de l'IEAM, envoyez un mail à l'adresse ci dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés (article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à l'IEAM.



INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

FORMATION à la MEDIATION

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

L'IEAM organisera une formation à la Médiation dans les bureaux du CN CER FRANCE – 18 rue de l'Armorique, 75015 Paris

Les 6 jours suivants, de 10 heures à 19 heures :

- **Mercredi 9 mai 2012**
- **Jeudi 10 mai 2012**
- **Lundi 4 juin 2012**
- **Mardi 5 juin 2012**
- **Mardi 19 juin 2012**
- **Mercredi 20 juin 2012**

Les déjeuners sont prévus pour les participants et inclus dans le forfait.

Cette formation, alliant théorie et pratique, sera animée par :

- Me Sylvie ADIJES, Avocat, spécialiste de la Médiation (+ de 250 médiations à son actif)
- M. Gilles DUVERGER-NEDELLEC, Médiateur (+ de 100 médiations commerciales), Chargé de cours à HEC sur la Médiation (au titre de la formation CMAP)

Le prix de la formation sera de 2.600 € par participant.

Il est recommandé de s'inscrire dès maintenant.

Sentiments les meilleurs.

P.J. Bulletin d'inscription.



INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

PROGRAMME DE FORMATION

Programme détaillé, intervention de Gilles DUVERGER et Sylvie ADIJES

La formation est basée sur des exposés théoriques brefs alimentés de nombreux exercices et mises en situation.

La totalité du programme sera réalisé. En fonction des préoccupations et questions des participants, il pourra évoluer selon une progression différente de l'emploi du temps annoncé.

La formation se déroulera sur six jours, de 9 heures à 18 heures, les :

Mercredi 9 et Jeudi 10 mai 2012 ; Lundi 4 et Mardi 5 juin 2012 ; Mardi 19 et Mercredi 20 juin 2012

La présence aux six jours est requise.

1^{er} jour

Matin :

Introduction : présentation des participants. Présentation des formateurs.
Comprendre le déroulement de la formation.

Un peu de théorie

Le conflit : comprendre le conflit dans ses différentes dimensions.

Détecter les différentes causes et dimensions du conflit.

Les acteurs du conflit, leurs positionnements, leurs présentations du conflit.

Comprendre l'escalade conflictuelle et les mécanismes en cause.

Exercice : « le conflit pour moi c'est ... », « quand je suis dans un conflit, je ... », « quand je vois un conflit, je ... ».

Après midi :

Quel est votre comportement spontané ? Sur la base de la grille de Porter et de Thomas Killman, quelles réponses choisissez vous le plus spontanément ?

Exercice : face à différentes situations, votre réponse et vos réactions face aux comportements de l'autre.

2^{ème} jour

Matin

Différencier sa pratique professionnelle de la pratique du médiateur.

Le déroulement du processus de médiation : les différentes étapes de la médiation : sur la base de la Roue de

Fiutak, analyser les conflits et permettre aux parties de trouver leur solution de façon créative et réaliste, avec les engagements nécessaires à l'appui.

Les phases de la médiation : les différents niveaux du conflit, leurs causes, (les intérêts, besoins, préoccupations de chacune des parties)

Pause

Mise en situation : l'accueil en médiation et la présentation des règles joué en grand groupe avec analyse et débriefing détaillé

Après-midi :

Connaître les principales méthodes de résolution alternative des conflits, bilan des ADR

Panorama de la médiation en France ; sociale, familiale, pénale, en entreprise.....

Les diverses formes de médiation possibles : rencontre individuelle, plénière, caucus, va-et-vient...

La médiation judiciaire et la médiation conventionnelle.

Pause

Mise en situation : un cas de médiation

3^{ème} jour

Matin :

D'entendre à écouter et à comprendre : les premiers pas essentiels

Précédant la résolution du problème

Tour de table questions réponses au regard de la journée de la veille.

ECOUTE, EMPATHIE, REFORMULATION, NON-JUGEMENT, EMOTIONS

Ecouter le dit et le non-dit, le discours derrière les mots, les valeurs, les tensions

Etre sensible au langage du corps : le sien, celui de l'autre, celui d'un groupe

Être neutre dans son écoute. Est-ce possible ? Est-ce souhaitable ?

Comment dissocier l'écoute compréhensive du jugement de valeur ?

Faciliter l'expression des émotions et du ressenti sans attaquer ni fragiliser l'autre,

Travailler sur le « je » et le « tu » : De qui parlons-nous et comment en parlons-nous ? Comment les relations fonctionnent parfois en miroir ? Comment passer d'un savoir-faire à un savoir être ?

Exercices pratiques et « jeux » - Mises en situation proche des situations professionnelles rencontrées :

La reformulation,

Les questions ouvertes, les questions fermées,

Exercices pratiques de mises en situation

Jeu de rôle sur un cas de médiation commerciale.

Après-midi :

Suite du travail de la matinée

Mise en situation en utilisant l'ensemble des « outils » : questions, reformulation, émotions,...

4^{ème} jour

Matin :

Comment convaincre les personnes de venir en médiation et cas de manifestations de doutes, d'opposition,

...

La spécificité de la médiation commerciale.

Intégrer le droit dans la médiation.

La spécificité de la médiation en présence d'avocats.

La fin de la médiation : accord verbal, transaction, homologation de la transaction.

Exercices pratiques de mises en situation :

Jeu de rôle sur un cas de médiation commerciale.

Après-midi :

Suite du travail de la matinée

La créativité en médiation : comment la stimuler, comment l'intégrer dans le processus de médiation, comment ainsi faire de la médiation un processus « gagnant-gagnant » et non un simple compromis.

Mise en situation de médiation.

5^{ème} jour

Matin :

Approfondissement des quatre phases de la médiation et de la posture du médiateur : les difficultés rencontrées par les médiateurs, la volonté de juger, de trouver une solution, d'amener les parties vers la solution du médiateur.

Se connaître et se re-connaître médiateur aviseur, médiateur-accoucheur...

Mise en situation : jeux de rôle de médiation

Mises en situation centrées sur le dépassement des difficultés à partir du bilan des trois premières journées

Construction par chacun des participants de sa personnalité de médiateur, au travers de jeux de rôle

Après-midi :

Suite du travail de la matinée

Mise en situation : jeux de rôle de médiation

6^{ème} jour

Matin :

L'éthique du médiateur et la déontologie en matière de médiation

Le développement de la médiation en France et en Europe : les permanences dans les tribunaux français

Questions – réponses

Après-midi :

Evaluation générale en sous groupes :

Groupe I : test théorique

Groupe II : mise en situation ; médiation évaluée par Sylvie ADIJES ou Gilles DUVERGE-NEDELLEC



IEAM

INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

Bulletin d'inscription à retourner à : IEAM - 24 avenue Hoche 75008 Paris

FORMATION à la MEDIATION
9 et 10 mai - 4 et 5 juin – 19 et 20 juin 2012

Nom et prénom :

Adresse :

Fonction:

Tél. : Portable :

Adresse mail :

S'inscrit à la Formation Main/Juin 2012 qui aura lieu dans les locaux du CN CER France - 18, rue de l'Armorique, 75015 Paris

Ci-joint : chèque bancaire de 2.600 € à l'ordre de l'IEAM.
(qui ne sera remis à l'encaissement qu'à l'ouverture réelle de la session)

Adresse de facturation si différente de l'inscription :

.....
.....

J'ai bien noté :

- 1) Cette formation est susceptible d'être annulée si le nombre de 8 participants n'est pas atteint.
- 2) En cas d'annulation par l'IEAM, le remboursement est intégralement réalisé.
- 3) Le suivi de ces séances de formation sera validé par une attestation de l'Institut et mentionné dans son annuaire.

Date et signature :

P. J. Chèque



INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION
CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.920-13)

Entre les soussignés :

1) **L'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM)** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 75 40006 75** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.

2) **M. ou Mme.....** adresse :
ci-après désigné le stagiaire

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation IEAM s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation à la Médiation** ».

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail.

Elle a pour objectif l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des techniques de la Médiation.

A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée par l'IEAM au stagiaire.

Sa durée est fixée à 6 journées de 8 heures, soit 48 heures au total.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Cette formation s'adresse aux Experts Judiciaires, aux Avocats, aux Administrateurs Judiciaires et aux anciens Magistrats, sauf exceptions appréciées par la Chambre de l'IEAM.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu, sauf modification, les 9 et 10 mai, les 4 et 5 juin et les 19 et 20 juin 2012 de 10 heures à 19 heures

dans les locaux de CER FRANCE – 18, rue de l'Armorique, Paris 75015

Elle est organisée pour un effectif d'environ 8 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : Intervenants reconnus de haut niveau dans la pratique de la Médiation (Chargé de cours HEC et Avocat) (selon les indications du programme en annexe) – étude de cas pratiques – test écrit –salles de réunion à disposition.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 2.600 € (non soumis à TVA). Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci procèdera au remboursement des stagiaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le.....

Le Stagiaire

Pour l'organisme de formation

Le Président